

Zeitschrift: Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles
Band: 54 (1921-1922)
Heft: 207

Artikel: Les pseudo-pilotis du lac de Joux
Autor: Tauxe, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270935>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les pseudo-pilotis du lac de Joux.

*Rapport à la Société vaudoise des Sciences naturelles
Séance ordinaire du mercredi 1^{er} février 1922.*

PAR

F. TAUXE

Dans sa séance du 21 décembre de l'année écoulée, la S. V. S. N. a entendu la lecture d'une lettre signalant l'apparition, grâce à l'exceptionnelle baisse des eaux, de collines sous-lacustres émergeant de la surface des eaux du lac de Joux et chargées de piquets ou pieux.

Diverses hypothèses ont été émises au sujet de ces derniers, et on m'a prié de chercher à élucider cette question.

Nous ne croyons pas que, dans un cas de ce genre, il suffise d'affirmer qu'une hypothèse est admissible ou ne l'est pas ; nous les examinerons donc chacune, en donnant le pour et le contre :

On a cru voir là des vestiges d'anciennes futaies couvrant de leurs frondaisons ces collines, aujourd'hui sous-lacustres, mais qui, au XII^e siècle encore, devaient être parfaitement à sec. Il n'y aurait là, en effet, rien de très invraisemblable, si on songe qu'à cette époque le fond de la vallée ne se composait que de petits lacs, de marais et de fondrières, dont les bords étaient couverts, jusqu'aux sommets des montagnes, de forêts impénétrables. Dans ces conditions, quoi de plus naturel que de songer que ces monts, au nombre d'une dizaine et dont les principaux portent les noms de Mont-Rond, Mont-de-la-Roche-Fendue, Mont-chez-Grosjean, Mont-de-la-Capite, aient pu être couverts d'une végétation arborescente.

Le nom même de Mont-de-la-Capite (« capite », mot patois signifiant petite maison) semble indiquer que ce mont fut habité, si on admet cette étymologie, à une époque relativement récente.

Une autre étymologie est peut-être aussi possible : La tradition nous apprend qu'au V^e siècle déjà, un ermite nommé Pontius, établi près de l'endroit où est situé aujourd'hui le village du Lieu, du côté du lac, donc dans la région du Mont-de-la-Capite, cons-

truisit un ermitage. Ce mont aurait-il supporté la cellule de l'ermite ?

D'autre part, le droit romain désignait sous le nom de « capiti » divers changements dans l'état politique des individus. Sous le nom de « capiti deminutio minima », les interprètes du droit romain ne voient pas une perte d'état (*status amissio*), mais seulement un changement d'état (*status mutatio*). La personne qui en était l'objet, pouvait ainsi sortir de sa famille sans perdre ses droits de liberté. On peut alors établir un rapprochement avec l'état de notre ermite renonçant à sa famille sans renoncer à ses droits de liberté. Les jurisconsultes romains considéraient la « capiti » comme une mort civile ; il en est bien ainsi pour un ermite qui se retire de la vie commune.

Peut-on admettre une étymologie de ce genre ? Ce serait une question à traiter pour elle-même et qui, si on l'admettait, ne ferait que reculer l'époque à laquelle on pourrait croire à l'habitation du Mont-de-la-Capite.

On voudra bien excuser cette digression, destinée surtout à établir que les monts sous-lacustres du lac de Joux devaient émerger à un moment donné et pouvaient être boisés.

Mais, malheureusement pour cette hypothèse de futaies, aucun des pieux arrachés n'adhérait au sol par la moindre racine ; elle est donc évidemment insoutenable.

Une autre supposition, assez captivante, était celle que ces pieux avaient pu être plantés au cours de travaux exécutés par des moines. En effet, cette vallée retirée et sauvage devait être particulièrement propice à la méditation et à l'isolement ; c'est sans doute une des premières raisons pour lesquelles l'ermitage, dont je vous ai parlé tout à l'heure, fut loin de périr. Il groupa, au contraire, autour de lui, les premiers colons de la contrée, puis se transforma en couvent. En 1140, Ebald de la Sarraz fonda et dota un autre couvent de l'ordre des Prémontrés, appelé d'abord Abbaye de Cornens, puis Abbaye de Joux. Les moines commencèrent alors des défrichements et travaux de diverses natures. Puis, à la suite d'un long procès commencé en 1155, entre l'abbé de Saint-Claude et l'Abbaye de Joux, cette dernière se vit reconnaître des droits et privilèges, entre autres l'exclusivité du droit de pêche.

Ce fut dans le courant du siècle suivant, soit au XIV^e siècle, que les moines furent accusés d'avoir fait monter le lac artificiellement pour augmenter le produit de leur pêche. Dans ce but, ils devaient avoir bouché des entonnoirs qu'ils avaient, au contraire,

l'obligation de maintenir libres. Quoi qu'il en soit, le niveau du lac s'étant fortement élevé, celui-ci s'étendit considérablement aux dépens de ses rivages, cela va sans dire.

Tout ceci paraît nous écarter de notre sujet, mais était nécessaire cependant pour faire mieux comprendre l'hypothèse des travaux de moines : les pilotis du rivage auraient pu être des travaux de consolidation de la grève, lors de l'élévation des eaux, et les autres ceux utilisés au bouchage des écoulements naturels des eaux du lac. Les groupes de pieux qu'on a cru voir réunis en carrés, auraient correspondu au bouchage des entonnoirs de même forme, dont deux des côtés auraient été constitués par les couches parallèles du calcaire. On se serait trouvé alors en présence du corps du délit commis par les moines au XIV^e siècle. Voilà le pour.

Le contre nous force à reconnaître que ces pieux paraissent plutôt réunis au hasard ; ils n'ont pas l'alignement caractéristique et voulu de ceux du genre que nous venons de mentionner et ne rappellent en rien des travaux conduits systématiquement. De plus, et cette raison est la plus convaincante, si nous nous trouvions en présence de travaux exécutés au XIV^e siècle, nous aurions des pieux à peu près tous dans le même état de conservation, puisqu'ils auraient été plantés à la même époque. Or, il n'en est rien : quelques-uns paraissent assez anciens, alors que d'autres semblent tout récents, et nous trouvons toute la gamme des divers états de conservation entre ces deux états extrêmes. Cette seconde hypothèse n'est donc pas plus admissible que la première.

Quant à la supposition qui a voulu faire de ces pieux des pilotis d'habitations lacustres, il nous faut, évidemment, l'écarter aussi : sans parler de la raison de conservation que nous venons d'indiquer et qui se trouve probante par elle seule, comment admettre qu'on aurait pu soutenir les lourdes poutres et les planchers, supportant les habitations des palafitteurs, sur des pieux dont les plus gros ont de 7 à 8 cm. de diamètre et reposent, pour la plupart, sur un fond de vase.

D'autre part, on n'a jamais signalé la plus petite trouvaille, dans le lac de Joux ou dans ses environs, d'un objet quelconque ayant pu appartenir à nos lacustres.

Raison très probante encore : Si, au XII^e siècle, ces monts émergeaient, comment supposer que des palafitteurs aient érigé leurs habitations à leurs sommets ?

Dans son ouvrage « Habitations lacustres », publié en 1860, Frédéric Troyon, que ces questions intéressaient tout particulière-

ment, nous dit déjà en parlant du Mont-de-la-Capite : « Sur son sommet marneux sont groupés une cinquantaine de pieux au moins... Les uns sont droits, d'autres inclinés, quelques-uns conservent des traces d'écorce... On voit en outre, sur le Mont-Rond, deux perches plantées récemment pour la pêche, ce qui pourrait faire croire que les autres pieux ont servi au même usage. »

Troyon, en 1860 déjà, avait donc remarqué la disposition de ces pieux et leur différence de conservation et de façonnement, puisqu'il signale que quelques-uns sont encore pourvus de leur écorce.

On a parlé de crannoges : Que sont des crannoges ? Ce sont des îlots entourés de pilotis entrelacés de branches d'arbres. Ces îlots sont fréquemment reliés à la rive par un pont, construit lui-même sur pilotis. Le plancher intérieur est tantôt formé par des pièces de bois, tantôt par un empierrement. Ils sont, on pourrait presque le dire, de toutes les époques, puisqu'il en est de néolithiques et que les annales de l'Irlande s'en occupent encore au XVII^e siècle.

Ce qui importe pour nous c'est que, comme pour les prétendus travaux de moines ou les pilotis lacustres, ces pilotis auraient dû être plantés tous à la même époque. Nous avons vu que leur état de conservation nous indique tout autre chose. Il faut donc renoncer à l'hypothèse des crannoges.

Une dernière hypothèse déjà entrevue, comme nous l'avons dit, par Troyon en 1860, veut que ces pieux ou perches aient été utilisés par les pêcheurs. D'autre part, on refuse d'y croire à cause de leur nombre. Qui a raison ?

Pour répondre à cette question il faut brièvement rappeler les constatations signalées au cours de la réfutation des hypothèses précédentes et d'autres aussi. Nous avons vu que ce sont des pieux de conservations diverses, dispersés sans ordre et pour la plupart inclinés de divers côtés. Ils sont plus particulièrement nombreux au bord des monts et près des grèves à déclivité accentuée. La plupart ne peuvent être bien anciens puisque, en 1860, Troyon en comptait une cinquantaine sur le Mont-de-la-Capite et que, cet hiver, avant qu'ils aient été arrachés par les pêcheurs que ces pieux gênent dans l'utilisation du filet, ils se sont montrés beaucoup plus nombreux. Le surplus a donc été planté dans l'inter-
valle.

Or, puisqu'ils ne sont pas plus anciens que cela, leur utilisation

n'a pu disparaître de la mémoire de nos contemporains. Un vieux pêcheur, exerçant son métier depuis plus de cinquante ans au lac de Joux, et d'autres pêcheurs encore, affirment que ce sont bien là des perches utilisées pour la pêche.

Tout semble, du reste, confirmer la chose : Il est facile, dans un pays boisé, de se procurer des perches ou des branches, et il était de bonne pratique de s'amarrer sur un fond de vase au moyen de semblables perches et de laisser dépasser celles-ci de la surface du lac, pour marquer le bon endroit, l'emplacement de pêche fructueux.

Ce procédé, spécial à la région et relativement moderne, a cependant été utilisé pendant très longtemps et par tous les pêcheurs de la vallée, ce qui explique les diversités de conservation, de forme et de nature de ces perches, dont quelques-unes sont dues au hasard d'une partie de pêche, simples branches à peine élaguées et appointies, tandis que d'autres sont beaucoup mieux façonnées. L'utilisation de ces perches explique aussi leur dispersion.

Si elles sont plus nombreuses aux bords des monts et devant les grèves abruptes, c'est parce que c'est là, « à bord de mont », selon l'expression des pêcheurs, que la pêche est plus profitable.

Quant à leur grand nombre, il s'explique très aisément si l'on songe à la quantité des pêcheurs et au nombre d'années pendant lesquelles on a utilisé le procédé. D'autre part, il faut se rappeler que le fond est en majeure partie de vase et que la plupart de ces perches étaient peu solidement maintenues. Quelques-unes devaient s'enfoncer, d'autres devaient être couchées par les vagues. Elles sont restées dans le fond, à demi plantées et couchées, à demi enlizées, mais, ne faisant plus leur office, elles ont été remplacées par d'autres. Il en a été ainsi, sans doute, après chaque coup de vent un peu violent, et c'est pourquoi leur nombre s'est accru en pareille mesure. Nous voyons tomber ainsi l'objection du grand nombre et rien ne s'oppose plus à croire à des perches d'amarrage et à des jalons de bons emplacements de pêche.

D'autres pièces de bois, à alignements très approximatifs, mais de taille beaucoup plus imposante, se remarquent le long de la falaise qui surplombe le lac devant Le Lieu : Ce sont des arbres abattus, jetés de la hauteur dans le lac pour être flottés, et qui, tombés sur la pointe, sont restés plantés dans le fond. Vingt-six de ces troncs d'arbres sont ainsi restés debout, au cours d'un même hiver et de l'exploitation intensive de nos forêts pendant la guerre.

Avant de terminer, citons encore un piloti, planté un jour de 'an par une société de jeunesse du Lieu, et dont le sommet avait été aménagé pour recevoir une roue. Cela était utilisé, paraît-il, à la façon d'un manège de chevaux de bois.

Mais cela non plus n'a aucun rapport avec nos ancêtres lacustres, car nous doutons fort que les enfants des palafitteurs se soient livrés à pareils ébats !

Lausanne, 1^{er} février 1922.

F. TAUXE,
conservateur-adj. au Musée historique.
